

A. FRANCOTTE

Aristote et le prêt à intérêt

Les cahiers de l'analyse des données, tome 13, n° 3 (1988),
p. 295-318

[<http://www.numdam.org/item?id=CAD_1988__13_3_295_0>](http://www.numdam.org/item?id=CAD_1988__13_3_295_0)

© Les cahiers de l'analyse des données, Dunod, 1988, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Les cahiers de l'analyse des données » implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

ARISTOTE ET LE PRÊT À INTÉRÊT

[ARIST. PRÊT]

A. FRANCOTTE*

Le moyen-âge chrétien presque unanime a condamné le prêt à intérêt. Les églises protestantes et le catholicisme romain ont certes révisé ce jugement. L'opprobre de celui-ci ne continue pas moins de peser sur les activités financières. Le commerce de l'argent reste suspect à nombre de contemporains. Ce n'est donc pas une pure curiosité d'antiquaire qui nous pousse à examiner les attendus de la condamnation.

Le prêt à intérêt a d'abord été réprouvé au nom d'arguments tirés de l'Écriture sainte. L'Ancien Testament paraît le prohiber en trois endroits: *Exode*, XXII, 2; *Lévitique*, XXV, 36; *Deutéronome*, XXIII, 20. Dans l'évangile selon saint Luc, VI, 34-35, par surcroît, le Christ invite ses disciples "à prêter sans rien attendre en retour". Soit dit en passant, si, à l'exemple de saint Jérôme, nous préférons la *veritas hebraica* à la Vulgate ou à la Septante, nous constatons que les prohibitions vétéro-testamentaires portent non pas sur l'intérêt comme tel - le תרביח, le מרבית - mais sur le נשך, qui signifie proprement "morsure" et, figurément, "abus, excès, spoliation". Quant aux propos de Jésus-Christ, le contexte montre qu'ils visent plutôt à indiquer la voie de la perfection qu'à édicter une règle commune. Ailleurs, dans la parabole des talents (Matthieu, XXV, 14-30) et dans celle des mines (Luc, XIX, 11-27) le Seigneur juge normal et même légitime de faire travailler (ἐργάζεσθαι, πραγματεύεσθαι) une somme d'argent et de placer celle-ci chez un banquier afin de percevoir un intérêt.

A l'autorité de l'Écriture, Albert le Grand ajoute un argument de raison qu'il a trouvé chez Aristote, *Politique*, I, 10, 1258 b 1-8. La monnaie, écrit en substance le grand théologien, ne peut engendrer de la monnaie et l'intérêt est

(*) Docteur en Droit, Candidat en Philosophie, Candidat en Langues et Littératures Orientales, Administrateur du Comptoir d'Escompte de Belgique.

contraire à la nature des choses. Cet argument, que rend vénérable le prestige de son inventeur, est repris par saint Thomas d'Aquin et pénétre, grâce à celui-ci dans la tradition morale du christianisme occidental. C'est à l'exégèse du passage allégué par saint Albert qu'est consacrée la présente communication.

*
* *

De prime abord, le texte ne soulève guère de difficultés. Après avoir opposé l'économie domestique, dont les moyens sont ceux de la nature et dont la fin est la subsistance, à l'économie mercantile, fondée sur l'échange et visant à l'enrichissement, le philosophe conclut par quelques lignes, consacrées à l'intérêt de l'argent, que je traduis de la façon que voici :

"On a toute raison de haïr l'usure. Ce qu'on en tire procède en effet de la monnaie elle-même et ce n'est pas à cette fin que celle-ci a été inventée. La monnaie, en effet, a pour fonction de permettre l'échange. L'intérêt en revanche fait croître la monnaie: c'est de cela même qu'il tire son nom. Comme la progéniture ressemble aux géniteurs, l'intérêt est de la monnaie engendrée par la monnaie. De tous les moyens d'enrichissement, l'usure est le plus contraire à la nature."

Je traduis par usure le grec ὀβολοσταικίη. Ce mot est rare et, semble-t-il, péjoratif. Il signifie, littéralement, "pesée d'oboles". Dans le système euboïco-attique, rappelons-le, l'obole est une petite pièce d'argent, pesant environ 7 décigrammes, et valant le sixième d'une drachme. Avant l'apparition du monnayage, l'ὀβελός était une brochette métallique qui, dans certaines circonstances, pouvait recevoir une utilisation monétaire, et la δραχμή, dérivée du verbe δράσσομαι, "saisir dans la main, empoigner", désignait une poignée de ces brochettes.

Le mot grec désignant l'intérêt de l'argent est τόκος qui signifie d'abord la génération, le petit des animaux - parfois même celui des hommes - et le fruit de la terre. Il dérive de la même racine que le verbe τίκτω, "engendrer": τικτόμενα le participe passif de ce verbe au pluriel apparaît dans notre texte, et je l'ai rendu par progéniture. C'est évidemment la valeur première et l'étymologie de τόκος qu'Aristote a en vue dans notre passage.

"Monnaie" traduit le grec νόμισμα. L'œuvre conservée d'Aristote contient plusieurs exposés sur la monnaie. Le plus étendu d'entre eux se trouve dans la *Politique*, I, 9, 1257 a 31- 1257 b 17. L'*Éthique à Nicomaque*, V, 8, nous conserve deux autres notices, toutes deux sensiblement plus brèves. La première va de 1133 a 19 à 1133 a 31, la seconde de 1133 b 10 à 1133 b 28. Les trois textes sont rédigés dans un style elliptique et heurté qui a souvent

déconcerté des interprètes peu familiers avec les questions économiques. On a écrit que, sur l'article de la monnaie, Aristote avait hésité entre des positions hétérogènes et qu'il n'avait pas cherché à les concilier. Je m'inscris en faux contre cette assertion. Assurément les trois exposés que je viens de mentionner comportent chacun des développements un peu différents. Ils n'en présentent pas moins une doctrine unique, en tous points cohérente, et qui fait honneur au philosophe.

Dans la Grèce du IV^{ème} siècle, la monnaie apparaît liée aux métaux précieux ou semi-précieux. A Athènes, l'unité du système monétaire, la drachme, est une pièce d'argent pesant entre 4 grammes et 4,5 grammes. Les multiples de la drachme, la mine qui vaut 100 drachmes et le talent qui contient 60 mines, sont des unités de compte, mais leur valeur n'en est pas moins censée égale à une certaine quantité d'argent: 435 grammes environ pour la mine et 26 kilogrammes pour le talent. Les sous-multiples de la drachme sont matérialisés par des pièces métalliques. Nous avons déjà rencontré l'obole qui est un sixième de drachme. Vers la fin du siècle, à l'exemple des cités siciliennes, on émet de petites pièces de bronze, des chalkes, pour les paiements de faible importance. Des pièces d'or circulent également. Le type le plus ancien est la darique, pesant environ 8,4 grammes. Les dariques sont frappées par les souverains perses, pour la solde des mercenaires et, plus encore, pour le soudoiment des consciences. N'ayant pu venir à bout de vaincre militairement les Grecs, les Achéménides avaient pris le parti de les corrompre. Les dariques remplissaient en somme dans le monde grec l'office que remplissent aujourd'hui les faux krugerrands sud-africains que les services secrets de l'Union soviétique répandent dans le monde libre. Dans la seconde moitié du IV^{ème} siècle apparaissent enfin des pièces d'or frappées par Philippe de Macédoine et pesant dans les 8,6 grammes. L'abondance croissante de l'or détériore progressivement le rapport de valeur entre celui-ci et l'argent. Ce rapport, qui était de 13,33 à 1 à la fin de la guerre du Péloponèse, n'est plus que de 12,5 à 1 sous le règne de Philippe et tombe à 10 à 1 avec la conquête de l'Asie.

Aristote explique par l'histoire la relation de la monnaie aux métaux (*Politique*, 1257 a 31-34). Quand les hommes découvrirent les avantages du commerce, ils s'aperçurent aussi que certaines choses parmi les plus nécessaires n'étaient pas susceptibles d'être aisément transportées. Ils se mirent alors d'accord pour donner et recevoir, en échange des biens qu'ils voulaient acquérir ou céder, des objets à la fois utiles et faciles à transmettre manuellement. Les métaux satisfaisaient à ces deux conditions. Leur valeur dépendant de leur nature et de leur poids, il suffisait de les fondre ou de les découper en lingots de grandeur appropriée. A partir d'une certaine époque, on marqua ces lingots d'une empreinte qui en faisait connaître le poids. C'est le début du monnayage.

Si l'on veut bien y réfléchir, toutefois, la naissance de la monnaie est bien antérieure à celle du monnayage. Elle remonte en effet à la convention par

laquelle des objets métalliques ou autres ont été destinés à servir d'instruments d'échange (*Pol.* 1257 a 33-34). Aussi bien, Aristote l'explique ailleurs, l'échange suppose que les biens soient rendus économiquement commensurables (*Éth. Nic.*, 1133 a 19), ou plutôt que soient rendus commensurables les besoins auxquels ces biens répondent (*Éth. Nic.*, 1133 a 26-27). On notera ici qu'en ramenant l'échange des biens à un ajustement de besoins, le Stagirite est très proche de l'intuition marginaliste.

La monnaie, Aristote insiste plusieurs fois sur ce point, notamment dans le texte de la *Politique* sur le prêt à intérêt et dans l'*Éthique à Nicomaque*, 1133 a 19-26, est donc d'abord l'institution qui permet les échanges en établissant une exacte équivalence entre les prestations des échangeurs. Plus fondamentalement, elle est le substitut conventionnel du besoin (*Éth. Nic.*, 1133 a 28-29).

De la fonction première de la monnaie dérivent d'autres propriétés. Elle est d'abord l'étalon commun de toutes les valeurs économiques (*Éth. Nic.*, 1133 a 25-26). Elle est de surcroît le moyen de satisfaire à des besoins futurs ou, tout simplement, éventuels (*Éth. Nic.*, 1133 b 10-13). Aristote emploie ici un mot de la langue juridique, ἐγγυητής, qui signifie proprement "caution,,," "garant,,," La monnaie remplit l'office d'une caution. Elle garantit à son possesseur la faculté d'acquiescer à tout moment tout ce qu'il souhaitera. Aristote ne développe pas cette observation. L'idée que la monnaie est la caution de toutes les acquisitions présentes ou futures était cependant de nature à expliquer la pratique de l'intérêt.

Le caractère conventionnel de la monnaie entraîne d'autres conséquences. Ce qu'une convention a institué, une autre peut l'abolir: toute monnaie est susceptible d'altération. Son pouvoir d'acquisition peut varier (*Éth. Nic.*, 1133 b 13-14). Un étalon monétaire peut être remplacé par un autre (*Pol.*, 1257, b 10-13). En dehors de la convention qui la crée, la monnaie n'est rien: le possesseur de numéraire peut mourir de faim comme le Midas de la fable (*Pol.*, 1257 b 13-17). Davantage, la convention n'appartient pas seulement à l'essence de la monnaie. comme Aristote le souligne (*Éth. Nic.*, 1133 a 30), la convention lui donne par surcroît le nom qu'elle porte: νόμισμα dérive en effet de νόμος, qui désigne la coutume, l'usage, la loi et généralement toute règle, toute institution résultant de la volonté humaine. En Sicile et en Italie du sud, certaines pièces portent même le nom de νόμος. M. E. Laroche a étudié ces mots dans son beau mémoire sur *L'Histoire de la racine nem- en grec ancien*, Paris, 1949.

Les faits ambiants conduisaient Aristote à définir la monnaie par son support matériel et partant à la traiter comme une substance. Son maître Platon avait fait cette confusion qui, à la vérité, devait être alors aussi fréquente qu'elle l'est aujourd'hui. Le dogme marxiste de la monnaie-marchandise n'est en somme qu'un des avatars de la monnaie-substance. Une fois de plus, se manifeste le génie analytique du philosophe. Sa pénétration lui découvre que le

fait métallique est un accident, que l'essence de la monnaie est conventionnelle et que l'institution monétaire a l'échange pour fin première. On aura noté qu'Aristote use à propos de la monnaie des mêmes distinctions qu'à l'égard du langage. Celui-ci apparaît lié, comme la monnaie, à une réalité naturelle, les sons émis par notre appareil phonateur. Le langage n'est pourtant pas une substance sonore mais une pure convention. Soit dit en passant, nous assistons, chez Aristote, à la première rencontre entre l'économie et la linguistique. La seconde, non moins féconde, aura lieu à la fin du siècle dernier lorsque Pareto suggère à Saussure de considérer la langue comme un système en équilibre sur le modèle de l'équilibre économique.

A l'arrière plan des considérations d'Aristote sur le caractère conventionnel de la monnaie se dessine une question disputée à Athènes depuis le milieu du V-ème siècle, l'opposition de la φύσις et du νόμος. Je viens d'indiquer ce que nous devons entendre par νόμος. Quant à la φύσις, c'est la nature, la nature que les Grecs considèrent d'abord comme un procès de génération et d'accroissement: φύσις, la désinence nous l'indique, est le *nomen actionis* d'un verbe φύω signifiant "faire naître, faire pousser, produire". Les Sophistes, et singulièrement Protagoras, le plus illustre d'entre eux, distinguent les choses qui sont par nature de celles qui sont instituées par la convention. Seules les premières existent véritablement et sont, par conséquent, aptes à la génération. Quant aux autres, celles qui sont par convention, Aristote nous a rappelé qu'elles n'ont d'autre réalité que la volonté qui les a instituées.

C'est à cette conception des choses conventionnelles et des choses naturelles que se réfère le Philosophe pour condamner le prêt à intérêt. Le raisonnement est le suivant;

- Les choses qui sont par nature sont les seules aptes à procurer un τόκος. Seules elles engendrent une progéniture ou portent des fruits.

- Les choses instituées par la convention ou par la loi ne sont pas véritablement. *A fortiori*, elles n'ont pas le pouvoir d'engendrer ou de porter du fruit. Elles ne sont pas aptes à produire le τόκος.

- La monnaie est une chose instituée par la convention.

- La monnaie n'est donc pas apte à produire un τόκος et la pratique du τόκος est un défi à la nature.

L'argumentation est déconcertante. A première vue, Aristote s'est laissé abuser par ce que Jean Paulhan appelait "les fausses clartés de l'étymologie". L'étymologie de νόμισμα l'a conduit à restreindre excessivement la fonction monétaire et celle de τόκος à voir dans l'intérêt de l'argent l'impossible

imitation de la parturition. Cette conclusion, à vrai dire, ne me satisfait pas. Aristote est le philosophe le moins sujet à confondre les mots et les choses, et l'on peut supposer assurément qu'en dépit des apparences les raisons de ce puissant génie ne se ramènent pas à des jeux verbaux.

*
* * *

Toute œuvre de l'esprit comporte des références au monde dans lequel elle est née. Ces références peuvent être discrètes et se réduire à des allusions aussi indistinctes que celles dont usaient les tantes du narrateur dans le *Côté de chez Swann*. Elles font cependant partie de l'œuvre et leur importance pour la signification de cette dernière peut être considérable. L'interprète digne de ce nom doit s'efforcer de les mettre en lumière et d'en comprendre le sens. Cette tâche est d'autant plus nécessaire que l'œuvre est plus éloignée de nous et que les sous-entendus de celle-ci sont plus étrangers à nos habitudes mentales. Tel est le cas du passage que nous étudions. La condamnation de l'intérêt réfère en effet, de façon implicite mais certaine, aux faits juridiques et économiques que recouvrait le prêt dans l'Athènes du IV^{ème} siècle, aux fins premières de l'institution monétaire et à ce que, pour être bref, je nommerai la psychologie économique des Grecs. Nous allons voir que, sur ces trois points, l'univers d'Aristote diffère très profondément du nôtre et que les particularités de cet univers sont propres à éclairer l'argumentation du philosophe.

Le droit athénien nous est mieux connu que celui des autres cités. Notre documentation, cependant, nous vient de sources très défectueuses. Les quelques exposés d'ensemble qu'avait produits l'âge classique ont disparu. Nous déplorons en particulier la perte du fameux traité de Théophraste, les *Νόμοι κατὰ στοιχείον* en vingt-quatre livres dont le *Digeste* ne nous a conservé que quelques lignes. La littérature et les inscriptions, certes, nous fournissent des renseignements assez abondants sur certaines matières, celle du prêt par exemple. Ces renseignements, hélas! sont souvent fragmentaires et lacuneux. Ils sont de surcroît toujours épars. S'ils nous révèlent quantité de dispositions légales, ils ne nous instruisent que rarement sur les principes qui inspirent celles-ci et sur le système dont elles sont les éléments. L'érudit de 1988 risque donc parfois de se méprendre sur le sens ou sur la portée des règles qu'il trouve dans les sources. En ce qui me concerne, je l'avoue, la formation qui est la mienne me fait redouter de surcroît un autre inconvénient également grave: la propension à présenter ces règles dans un vocabulaire et selon un ordre portant la marque du droit romain et du droit français.

Les Athéniens du IV^{ème} siècle connaissaient des prêts de choses et des prêts d'argent. Ils appliquaient des règles différentes aux uns et aux autres.

Parmi les choses susceptibles d'être prêtées, le droit athénien distinguait, comme le droit romain et le droit français, les choses dont on peut user sans les

détruire et celles qui se consomment nécessairement par l'usage qu'on en fait, les choses non consomptibles et les choses consomptibles. Autant que nous pouvons en juger, les prêts de choses non consomptibles portaient sur des instruments aratoires, des outils, des bêtes de monte et des bêtes de somme, des chiens de chasse et même sur des esclaves. Quant aux choses consomptibles, les plus souvent prêtées étaient le grain, la farine, le vin, l'huile, les étoffes et, ce qui peut nous surprendre, les livres.

Le prêt d'une chose non consomptible est habituellement nommé *χρησις*, Aristote le mentionne dans l'*Ethique à Nicomaque*, V, 1131 a 4. C'est le prêt que nous nommons le *commodat* à la suite des jurisconsultes romains. Il se formait par la remise de la chose et il était gratuit. Si le prêteur eût stipulé une rémunération, le contrat eût été une location et on lui eût appliqué les règles propres à cette institution. La chose prêtée restait la propriété du prêteur et l'emprunteur devait la restituer telle quelle à l'échéance du terme. Les fruits portés par la chose, le *τόκος* de celle-ci, appartenait de droit au propriétaire, et la circonstance que ces fruits eussent été produits pendant la durée du prêt ne faisait pas obstacle à l'application de la règle. Si une chienne ou une jument avaient mis bas alors qu'elles se trouvaient chez l'emprunteur, celui-ci était tenu de restituer les jeunes en même temps que la mère.

Le prêt d'une chose consomptible se disait normalement *δανεισμός*. C'est le mot dont use Aristote dans le texte que je viens d'alléguer: *Eth.Nic.*, V, 1131 a 3. La vérité m'oblige à dire toutefois que la terminologie juridique des Grecs est souvent inconstante. Le *δανεισμός* correspond au *mutuum* des Romains et au prêt de consommation du code Napoléon. Il se formait par la tradition de la chose prêtée et transférait à l'emprunteur la propriété de celle-ci. L'emprunteur devait restituer au prêteur une égale quantité de la même qualité de la même chose. A l'époque archaïque, le prêt d'une chose consomptible pouvait comporter une rémunération pour le prêteur. Habituelle à la campagne, cette pratique avait conduit à la ruine nombre de petits paysans. Par surcroît, le droit autorisait alors à faire vendre comme esclave le débiteur défaillant. C'est dire l'opportunité des lois de Solon qui, en 594-593, abolirent la servitude pour dette et rendirent gratuit le prêt de consommation.

La monnaie est le type même de la chose consomptible. Le prêt d'argent toutefois obéit généralement à d'autres règles que le prêt de consommation. S'il était parfois gratuit comme ce dernier, il était le plus souvent onéreux.

Le prêt d'argent sans intérêt, l'*ἄτοκον χρέος*, pouvait être consenti par un individu ou par un groupe d'individus.

Consenti par un individu, il se confondait avec le prêt de consommation portant sur des choses matérielles.

Consenti par un groupe, il portait le nom d'ἔρανος. L'érane est une institution sans équivalent aujourd'hui. Lorsqu'un citoyen subissait des revers de fortune, ses amis se cotisaient pour lui prêter sans intérêt les fonds dont il avait besoin pour vivre décemment. Le terme de remboursement était d'habitude supérieur à dix ans. Parfois, le bénéficiaire de l'érane était autorisé à ne rembourser les fonds prêtés qu'après le rétablissement de ses affaires.

Nous ne sommes pas en mesure de savoir si le prêt gratuit était plus fréquent dans l'Athènes du IV^e-ème siècle que dans l'Europe de 1988. Notre documentation nous apprend en revanche que le prêt à intérêt, l'ἐπίτοκος χρέος, était de pratique courante et que, dans le principe au moins, le public n'en contestait pas la légitimité. A vrai dire, celle-ci résultait clairement d'une loi de Solon dont Lysias, *Contre Théomneste*, I, 15, nous a conservé le texte:

τὸ ἀργύριον στάσιμον εἶναι ἐφ' ὁπόσῳ ἂν βούληται ὁ δανείζων
 "L'argent prêté pèse en intérêt autant que le veut le prêteur."

Du point de vue économique comme du point de vue juridique, nous devons distinguer le prêt terrestre (ἔγγειον δάνειον) du prêt maritime (ναυτικὸν δάνειον). Soit dit au passage, nos sources usent parfois du mot δάνεισμα au lieu de δάνειον.

Le prêt terrestre se présente à nous sous deux formes dont la qualification morale est très différente.

Les Athéniens connaissaient une institution analogue à ce que notre vieille langue appelait le prêt à la petite semaine. C'est le prêt de faible montant, à taux d'intérêt extrêmement élevé, consenti pour un terme court à un débiteur pressé par la nécessité ou dominé par ses passions. Si nous en croyons Hermippe, cité par Diogène Laërce, VI, 99, 9-10, le philosophe cynique Ménippe prêtait des fonds au jour le jour et cette activité l'avait enrichi. Le bon Pauly-Wissowa juge cette histoire incroyable. Je ne le comprends pas: les cyniques étaient en quelque façon les précurseurs de nos gauchistes. Quoi qu'il en soit, les honnêtes gens avaient horreur de pareilles pratiques et méprisaient ceux qui s'y adonnaient, les usuriers ou τοκιστάι. Par exemple, Aristote, *Eth. Nic.*, 1121 b 34, enseignait que les usuriers n'étaient pas moins méprisables que les prostitués.

La plupart des prêts à intérêt consentis à Athènes l'étaient à des conditions tout à fait honorables. Un écrit définissait parfois les clauses du contrat: la durée, le mode de remboursement, les garanties et le taux d'intérêt. Comme aujourd'hui, ce dernier dépendait de la solvabilité de l'emprunteur, de la valeur des garanties et de l'abondance des capitaux disponibles. A la fin du IV^e-ème siècle, le taux réclamé aux particuliers oscillait entre 10 et 12% l'an. Plus favorisée, la cité semble n'avoir jamais dû payer un intérêt supérieur à 6% l'an.

Tout de même que le prêteur de notre temps, le prêteur athénien pouvait disposer de garanties, garantie personnelle ou caution, garanties réelles telles que l'hypothèque ou le gage. La publicité de l'hypothèque était assurée par une borne plantée dans un champ ou par une stèle encadrée dans la façade d'une maison. L'inscription gravée sur la borne ou sur la stèle notifiait au passant l'existence du privilège, son origine et son étendue. Certains de ces monuments ont échappé à l'injure du temps et font aujourd'hui la joie des historiens du droit.

Les prêteurs étaient de trois catégories.

Nous trouvons d'abord des particuliers disposant de liquidités et prêtant celles-ci quand l'occasion se présentait. Les lecteurs de Balzac savent que cette situation se rencontrait encore en France sous la monarchie de juillet.

Il y avait aussi à Athènes quelques banquiers ou *τραπεζίται*, peu nombreux à vrai dire, qui recevaient des dépôts et remployaient ceux-ci en prêts. Isocrate et Démosthène nous font connaître un établissement de banque fondé par Archestrate et par Antisthène. Pasion, qui avait été l'esclave du premier et que celui-ci avait affranchi, leur succéda. Il fit fortune et céda l'affaire à un autre affranchi, Phormion.

Les bailleurs de fonds les plus importants, toutefois, n'étaient ni de riches particuliers ni des banquiers, mais les dieux olympiens eux-mêmes, et singulièrement Athéna Polias. Les dieux possédaient des immeubles et percevaient des loyers. Leurs adorateurs les plus pieux leur faisaient de généreuses offrandes en monnaie. Enfin un décret de 454-453 avait attribué à la déesse poliaie le soixantième du tribut payé par les alliés, et cette mesure lui avait procuré pendant près d'un demi-siècle des recettes excédant souvent dix talents par an. Représentée par ses intendants, ses *ταμίαι*, la déesse plaçait ses capitaux en prêts à intérêt. Son principal client était la cité. La déesse a notamment financé la construction de trières, la réfection des remparts et diverses expéditions militaires.

Les textes nous instruisent de façon assez détaillée sur les emprunteurs privés. Ceux-ci étaient pour la plupart des gens aisés ayant besoin de liquidités pour des dépenses liées à leur état, la constitution d'une dot par exemple, l'achat d'objets de luxe, tels des chevaux, ou encore une liturgie. Pour rappel, on appelait liturgies certains services publics dont les citoyens ou les métèques riches assumaient la charge, soit spontanément, soit, de plus en plus souvent, sur la réquisition du magistrat compétent. Les liturgies allaient de l'organisation d'une représentation théatrale à l'équipement d'une trière. Une liturgie particulièrement déplaisante avait été instituée au IV^e siècle: le paiement anticipé de l'impôt direct dû par un groupe de contribuables. La multiplication des liturgies obligatoires - on en comptait 97 par an - a du reste fini par causer la perte de la démocratie athénienne.

Dans des cas assez rares, enfin, nos sources nous font soupçonner d'autre part que certains prêts ont pu financer l'achat d'esclaves, hommes ou femmes, ou de biens fonds.

MM. Léon Derwa, Christian Rutten et moi-même avons eu la chance d'avoir pour maître un aristotélisant de premier ordre, M. Marcel de Corte - de qui, soit dit en passant, l'histoire dira sans doute qu'il a été l'un des philosophes les plus considérables de notre siècle. M. M. de Corte nous enseignait qu'Aristote avait été induit à condamner le prêt à intérêt par le fait que, de son temps, ce genre d'opération était dépourvu de fécondité économique. *Amicus magister sed magis amica veritas*. Si l'hypothèse de M. de Corte apparaît fondée *grosso modo* en ce qui concerne le prêt terrestre, elle est démentie par ce que nous savons du prêt maritime.

Le commerce maritime était, depuis les guerres médiques, le premier ressort de la prospérité athénienne. L'Attique importait du blé, du bois, du fer, du cuivre et de l'étain, elle exportait de l'huile, du vin, de la céramique, de l'argent et des objets ouvrés. Ce trafic procurait d'énormes profits aux armateurs et aux marchands. Il n'avait pas peu contribué à faire de la cité d'Athéna la plus riche et la plus puissante de l'Hellade. La guerre du Péloponèse lui avait porté des coups très rudes. Il s'était lentement relevé au IV^e ème siècle, et s'il n'avait pas recouvré son importance ancienne à l'époque d'Aristote, la conquête de l'Asie par Alexandre - commencée en 354 - ouvrait les plus grands espoirs aux hommes d'affaires.

La navigation était lente et les marchands ne parvenaient à vendre les cargaisons qu'au terme de délais fort longs. Les traversées les plus simples pouvaient être dangereuses et la baraterie n'était pas inconnue. Le droit ne connaissait ni la société commerciale ni l'assurance. Il connaissait cependant une institution, le prêt maritime, qui, procurant aux marchands les capitaux nécessaires à leurs entreprises tout en partageant les risques de celles-ci, remplissait vaille que vaille les fonctions de ces deux contrats.

Le prêt maritime est une convention par laquelle le bailleur de fonds remet à l'emprunteur un capital garanti par un bateau ou par une cargaison, le remboursement étant subordonné à la condition que les objets ainsi donnés en garantie arrivent heureusement à leur destination. L'emprunteur était libéré lorsque les objets venaient à périr par suite d'un accident de la mer. En compensation du risque, le prêteur stipulait un intérêt très élevé, montant parfois à 30% pour une année de 10 mois. Ce contrat devait être constaté par un écrit (συγγραφή) et signé devant des témoins. L'historien du droit reconnaît dans le prêt maritime le prêt à la grosse aventure défini par l'ordonnance Colbert de 1681. Il reconnaît aussi dans ce contrat l'ancêtre de la commandite, de la *commenda* génoise et de la *colleganza* vénitienne qui ne verront le jour qu'au XI^e ème siècle de notre ère.

Le prêt maritime était extrêmement fréquent, si fréquent que les litiges auxquels il donnait lieu, tout de même que les autres litiges intéressant le commerce par mer, avaient dû être soustraits aux tribunaux populaires pour être déferés à une juridiction d'exception, les *ναυτοδίκαι*, que l'on pouvait saisir chaque mois, de septembre à avril.

L'importance économique du prêt maritime est immense: c'est en définitive lui qui a financé la grandeur matérielle d'Athènes. L'importance sociale de l'institution n'est pas moindre, même si elle n'a guère retenu l'attention. L'aristocratie athénienne qui, jusqu'aux guerres médiques, avait participé activement au commerce international, avait, peu à peu, abandonné ce métier aux *métèques*. La politique et la guerre avaient fini par dévorer son temps et ses énergies. Sans doute, comme dans le passé, continuait-elle de fonder son prestige sur la possession de biens fonds. Ceux-ci ne lui procuraient plus, généralement, que des revenus diminués. Les ressources importantes que requéraient tout à la fois son genre de vie, ses ambitions et les liturgies dont la cité l'accablait provenaient pour une très large part de prêts maritimes. Les historiens, à ma connaissance, n'ont pas souligné le fait. À les lire, les *eupatrides* et les grands bourgeois, dont le rôle fut capital dans l'Athènes du V^{ème} et du IV^{ème} siècles, étaient comme les héros de Proust, à la fois nantis de revenus inépuisables et dépourvus de moyens d'existence connus.

Notre enquête sur le prêt de chose et sur le prêt d'argent n'a pas été inutile. Elle nous introduit d'abord dans la pensée juridique d'Aristote. Le Stagirite demande, en somme, que le prêt d'argent soit soumis à la même règle de gratuité que le prêt de toute autre chose consomptible. Elle nous montre aussi Aristote censurant une pratique consacrée par d'anciennes habitudes, intéressant les dieux autant que les hommes, indispensable à la perpétuation de l'élite sociale à laquelle tout le liait et légitimée de surcroît par Solon de qui les lois n'avaient pas moins d'autorité dans la Grèce du IV^{ème} siècle que le *Pentateuque* dans le judaïsme postexilique.

*
* *
*

L'histoire du premier monnayage nous ménage d'autres lumières sur l'argumentation du philosophe.

Jusqu'au VII^{ème} siècle, la fonction monétaire était remplie en Grèce par des animaux domestiques, les bovins principalement, et par divers métaux - l'or, l'*electrum*, l'argent et le fer - dont la valeur relative variait peu et qui se présentaient sous la forme de lingots, de brochettes ou d'objets ouvrés: trépieds, chaudrons, bijoux ou armes d'apparat. Dans certaines régions, cette situation ne disparut qu'au III^{ème} siècle sinon au II^{ème} siècle.

A partir de 630, les rois de Lydie et certaines villes ioniennes émettent de petits disques d'electrum ou d'argent, frappés de marques diverses. L'exemple est suivi par nombre de cités, en Asie, dans les îles de l'Egée et sur le continent. Nous ne disposons d'aucune date certaine. En ce qui concerne Athènes, par exemple, les historiens disputent sur le point de savoir si les premières émissions sont antérieures ou postérieures à l'archontat de Solon (594 -593).

Les travaux du regretté Bernhard Laum ont révélé à ma génération qu'en émettant et en marquant des disques de métal précieux, les cités ne pensaient pas d'abord leur donner une destination monétaire. Selon toute apparence, les disques les plus anciens ont été frappés pour servir d'offrandes aux dieux. Certains l'ont été pour le prestige, comme le sont aujourd'hui des médailles. D'autres ont été émis pour payer des mercenaires ou pour acquitter des tributs. Certaines cités ont frappé des pièces d'argent pour répartir leurs profits entre les citoyens. C'est ainsi qu'à la fin du VI^{ème} siècle, Hérodote, III, 57, nous le raconte, les gens de Siphnos se partagent les revenus de leurs mines d'or et d'argent. Après la découverte des mines d'argent de Maronée, en Thrace, et du gisement de Camaréza, dans le massif du Laurion (483), l'Aréopage distribue dix drachmes à chaque citoyen d'Athènes. Il fallut toute l'éloquence de Thémistocle pour interrompre ces distributions et affecter l'argent à la construction d'une flotte militaire.

Quelle qu'ait été leur destination initiale, les disques d'argent et d'electrum chaque année plus nombreux qui circulaient dans le monde grec se substituent progressivement aux anciens instruments monétaires au moins pour les gros paiements. Soit dit en passant, dans son beau livre *Guerriers et paysans, VII-XII^{ème} siècles*, M. Georges Duby nous décrit une évolution semblable pour le haut moyen âge européen. Progressivement aussi, constatant la fonction nouvelle que l'usage conférait à leurs émissions, les cités régularisent celles-ci et définissent notamment le poids, l'aloi et le type des pièces qu'elles frappent. La monnaie, au sens propre du terme, est née. Au début du VI^{ème} siècle, divers systèmes monétaires sont constitués, tous calqués sur le système pondéral. J'ai décrit sommairement le système attique, qui fut, et de loin, le plus important du point de vue politique et économique.

L'institution des systèmes monétaires s'inscrit manifestement dans un mouvement général de régularisation juridique. Elle est en effet contemporaine de la rédaction et de la publication des lois. A l'époque archaïque, comme on sait, le droit des cités était purement oral. Les familles nobles - qui se prévalaient pour la plupart d'une origine héroïque ou divine - prétendaient en être les uniques dépositaires. Connaissant seules les coutumes, elles étaient en mesure d'arbitrer à leur gré tous les procès. Ce privilège exaspérait d'autant plus les autres classes que l'évolution sociale rapprochait d'autre part celles-ci de l'aristocratie.

Des conflits souvent atroces déchiraient les cités. La sagesse finit cependant par suggérer un expédient. Dès le VII^{ème} siècle, les cités de la Grande Grèce chargent des législateurs de colliger les coutumes, de les accorder entre elles, de les réformer au besoin, et de les mettre par écrit dans un lieu public. La Grèce proprement dite imita bientôt cet exemple. Athènes eut ainsi deux législateurs illustres, Dracon en 621-620 et surtout Solon en 594-593.

Aristote, nous l'avons vu, insiste à plusieurs reprises sur le fait que la monnaie a été instituée afin de permettre les échanges. Cette insistance et quelques autres indices ont conduit M. Edouard Will à supposer que le Stagirite, infiniment mieux instruit que nous des antiquités grecques, se réfère à un fait de l'histoire juridique. Ce serait afin d'introduire la justice dans les échanges que certaines cités grecques auraient délibérément entériné la fonction monétaire des pièces frappées par elles et imposé les systèmes que nous connaissons. L'institution monétaire, en définitive, serait le complément des grandes entreprises législatives du temps.

M. F. Will est sans doute en Europe le meilleur connaisseur vivant de l'histoire économique et sociale de la Grèce. Les faits qu'il allègue et qu'il éclaire les uns par les autres, les arguments qu'il propose rendent son hypothèse extrêmement séduisante. Cette hypothèse, dois-je le souligner? si elle est vérifiée, ne contribue pas médiocrement à nous faire comprendre le texte d'Aristote. En condamnant l'intérêt au nom de la destination légale de la monnaie, le Stagirite, encore une fois, raisonne en juriste: tout simplement, il invoque la *ratio legis* de l'institution pour exclure les développements subséquents de celle-ci. Assez curieusement, une autre institution du droit économique a fait souvent l'objet de critiques du même genre. Je pense à la lettre de change, à l'*instrumentum causa cambii*, que l'Italie du XII^{ème} siècle a créée pour le transfert de fonds entre des places ayant des monnaies différentes. La lettre de change a bientôt été employée pour "pallier" c'est-à-dire pour dissimuler un prêt à intérêt sous un bénéfice de change, en attendant de devenir, au XIII^{ème} siècle, un instrument de crédit. Un de mes savants concitoyens, M. Raymond de Roover a retracé cette histoire de main de maître.

*
* *

Les observations que nous venons de faire, tant à propos des réalités juridiques et économiques du prêt qu'au sujet des origines du monnayage nous aident à saisir exactement l'argumentation du philosophe. Reste à en expliquer le ressort psychologique. La condamnation du prêt à intérêt, je le rappelle, conclut un long développement (*Politique*, 1256 b 40 - 1259 a 36) dans lequel Aristote oppose, à l'économie domestique (οἰκονομία) qui, par des voies naturelles vise à la subsistance de la maisonnée, l'économie mercantile, la chrématistique pure, ayant l'échange pour moyen et l'enrichissement pour fin. Autant la

première lui semble nécessaire et louable, autant la seconde lui paraît justifier les censures de la philosophie. C'est du reste en tant qu'instrument de la chrématistique pure qu'Aristote réproche le prêt onéreux. On notera qu'à défaut de juger celle-ci avec sympathie, Aristote en comprend parfaitement le fonctionnement: dans le fait, le prêt maritime était le support et peut-être même le moteur du commerce extérieur de la cité.

Les activités économiques n'occupent pas la même place dans toutes les sociétés. Elles ne s'exercent pas selon les mêmes normes. Elles ne sont pas appréciées selon les mêmes critères. Ce sont là des évidences que les historiens sérieux avaient aperçues bien avant que Karl Polanyi et ses épigones ne s'en autorisassent pour élucubrer les dogmes douteux qui ont fait momentanément leur renommée. L'attitude des Grecs à l'égard de la richesse par exemple a été étudiée dès le début de notre siècle et je puis être bref.

Si nous mettons à part certains mouvements ascétiques sur lesquels je reviendrai, les Grecs aimaient la richesse d'un amour dénué de toute pudeur. "L'homme commence au baron", déclarait M. de Metternich. "L'homme, c'est la richesse" (χρήματ' ἄνθρωπος) disait plus crûment le spartiate Aristoxène. Le propos - conservé par Alcée (fr. 101 Diehl) et par Pindare (*Isthmiques*, II, 17) - avait passé en proverbe et exprimait l'opinion commune. Dans une société mettant la gloire au dessus de tout et obsédée par l'esprit de compétition la richesse est en effet la marque de l'excellence personnelle et la condition de l'existence sociale. Le pauvre est un méchant qui mérite le mépris. D'Homère à la Nouvelle Comédie, la littérature abonde en maximes de ce genre. Dût notre délicatesse en souffrir, l'éminente dignité des pauvres est un thème étranger à la pensée et à la sensibilité des Grecs.

Leurs idées n'étaient pas moins éloignées des nôtres quant aux moyens d'acquérir des biens. Les travaux pénibles et obscurs paraissaient convenables à des esclaves. L'agriculture trouvait grâce aux yeux des gens distingués. Ils la célébraient pourtant plus volontiers dans leur discours qu'ils n'en assumaient personnellement la charge: il y avait pour cela des intendants, des ouvriers et des esclaves. Même situation pour les mines et les carrières. Le petit commerce, que caractérisait le marchandage, était dédaigné. Le commerce maritime, l'armement de bateaux et les placements financiers étaient en revanche des métiers fort estimés. La profession militaire était également très prisée: les mercenaires grecs faisaient prime de l'Iran à l'Afrique du nord. Quant à la guerre qui, pour reprendre un mot d'Aristote, (*Politique*, 1256 b 25-26) permet de réduire à l'obéissance les peuples naturellement faits pour l'esclavage, elle comptait, avec le pillage et la piraterie, au nombre des activités les plus lucratives et les plus honorables. Typique à cet égard le cas de Xénophon, jeune bourgeois cultivé, disciple de Socrate, écrivain du premier ordre, qui accompagne jusqu'en Mésopotamie une armée de mercenaires à la solde de Cyrus le Jeune, organise

personnellement le pillage de villages et de châteaux et, revenu au pays, écrit ses mémoires pour l'éducation de ses concitoyens.

Les règles qui gouvernaient l'usage de la richesse diffèrent plus encore de celles qui prévalent aujourd'hui. Les Grecs ignoraient pour ainsi parler, ce que nous appelons la vie privée. Les maisons particulières étaient simples. Les dépenses visant à la commodité ou à l'embellissement de l'existence des individus et des familles se réduisaient à peu de chose. Le luxe lui-même se limitait à la table et à la possession de belles étoffes ou d'objets précieux. Les risques énormes liés à l'exercice des professions lucratives imposaient la constitution de réserves et de trésors. Les *Caractères* de Théophraste nous montrent cependant que l'avarice n'inspirait que dégoût. Les mœurs commandaient en définitive que la richesse fût principalement dépensée pour l'honneur et pour la gloire. L'homme riche était tenu d'associer ses amis à sa fortune. Ce devoir passait pour la marque même de la liberté (ἐλευθερία), laquelle donnait son nom à la vertu correspondante, l'ἐλευθεριότης, la libéralité. L'illibéralité était un sujet d'opprobre: Aristote (*Éth. Nic.*, 1121 b 14-15) y voit l'effet de l'impuissance et de la sénilité. L'homme riche était par surcroît contraint à des dépenses de prestige intéressant la cité et ses dieux. Ce sont les liturgies qui pour être honorifiques, deviennent accablantes dès le moment où elles se multiplient et que des lois inspirées par l'envie les rendent obligatoires.

Les idées et les mœurs que je viens de décrire étaient habituelles à Athènes et dans les cités évoluées du monde grec. Au VI^e siècle, toutefois, apparaissent des mouvements ascétiques dans lesquels le regretté professeur Dodds voyait la manifestation première de l'esprit puritain. Ces courants dont le moins mal connu se réclame de Pythagore ont d'abord touché la Grande Grèce. Ils prennent le contre-pied des opinions communes sur de nombreux points et notamment sur celui de la richesse. Leur position pour le dire en bref, est fortement anti-économique. Ils atteignent Athènes vers la fin du V^e siècle et leur audience est d'abord médiocre. Au début du IV^e siècle, ils trouvent dans la cité d'Athéna un adepte d'un immense talent: Platon.

L'œuvre de Platon est contemporaine des cinquante années qui ont suivi la guerre du Péloponnèse et de la seconde guerre de trente ans qui vit naître et s'effondrer l'hégémonie thébaine. La Grèce était sortie des hostilités dans le même état d'affaiblissement où l'Europe est tombée après les deux guerres mondiales. En 387, le roi de Sparte Antalcidas avait signé avec les Perses un traité abandonnant à ceux-ci les villes grecques d'Ionie. (On sait que, brisé par le déshonneur, Antalcidas s'est laissé mourir de faim. Dans notre siècle, l'infamie ne coupe l'appétit de personne.) Contrastant avec l'essor quasi continu des trois siècles précédents, l'époque est généralement marquée par le déclin. La dénatalité afflige la plupart des cités. L'économie attique est fortement ébranlée. Les expéditions spartiates ont ruiné pour longtemps les vignobles et les

olivettes. Le commerce maritime se remet d'autant plus lentement qu'ont diminué les moyens de le financer. Le ressort politique est brisé et les feux que jette encore la vie intellectuelle ont quelque chose de mélancolique et de crépusculaire.

L'ascétisme que Platon a hérité des écoles italiennes n'est que trop bien accordé à l'esprit du temps. J'ose le mot: la politique de ce philosophe, c'est la décadence mise en formules élégantes et hautaines. Platon rêve en effet d'une cité cristallisée, repliée sur elle-même, économiquement anorexique, et soustraite au temps. Un malthusianisme tatillon, la propriété collective, l'abandon de la monnaie, la prohibition du commerce international et du prêt à intérêt sont les moyens qu'il préconise. Une camarilla de vieillards dogmatiques, soupçonneux et cruels veillent à l'exacte mise en œuvre de ces maximes. Le philosophe leur adjoint des gardes et des espions afin que rien ne manque au cauchemar.

*
* *

Aristote, dois-je le rappeler? a d'abord été l'élève de Platon et l'influence de celui-ci transparait certainement dans le préjugé anti-économique dont sont empreints les textes que j'ai d'abord commentés. L'histoire intellectuelle du Stagirite, nous le savons aussi, est celle de sa rupture avec son maître. Dans des domaines très nombreux, la rupture a été complète, et les positions d'Aristote sont tout à fait originales. Parfois même, c'est le cas en métaphysique et politique, le philosophe finit par montrer de l'hostilité pour les conceptions de sa jeunesse. Nous pouvons donc légitimement nous demander si le Stagirite a persévéré toute sa vie dans l'anti-économisme.

A en croire les spécialistes, la morale d'Aristote est, pour l'essentiel, la morale de l'aristocratie portée à l'état cristallin et rationnellement fondée. Cette morale commandait, nous l'avons vu, la libéralité et la magnificence. Ces deux vertus figurent en bonne place dans l'*Éthique à Nicomaque* (1119 b 22- 1123 a 33). La magnificence en particulier, la μεγαλοπρέπεια fait l'objet d'un exposé aussi détaillé que convaincant. La magnificence, pour Aristote, est la vertu la plus honorable de l'homme distingué et la pratique habituelle de cette vertu requiert que l'on possède des richesses, richesses héritées ou richesses acquises (1122 b 26-31). Richesses acquises, voilà qui est capital. La morale courante de notre temps qui procède, en définitive, de saint Augustin et de Platon, considère les richesses comme une iniquité que l'on doit se faire pardonner par de bonnes œuvres ou par une mauvaise conscience. Pour Aristote, au contraire, la richesse est bonne, l'acquisition de la richesse est bonne parce que toutes deux sont nécessaires à l'exercice de la magnificence et que celle-ci est une des plus hautes manifestations de l'excellence humaine.

Voilà des vues, assurément, qui tranchent avec celles que le Stagirite exprime dans les passages que j'ai mentionnés au début de mon exposé. La

disparate ne me paraît susceptible d'être expliquée que par une conversion intellectuelle ou au moins par une évolution très profonde.

La stylométrie dont M. J.-P. Benzécri a perfectionné les méthodes et que M. Chr. Rutten et lui-même ont commencé d'appliquer, avec des résultats impressionnants, aux écrits métaphysiques et logiques d'Aristote nous permettra sans doute un jour de dater rigoureusement les uns par rapport aux autres les différents textes de la *Politique* et de l'*Éthique à Nicomaque* que j'ai allégués. Le classement chronologique ainsi obtenu nous donnera la possibilité de retracer avec exactitude le développement des idées économiques du Stagirite.

En attendant, je voudrais proposer une hypothèse qu'autorise, me semble-t-il, ce que nous savons d'autre part de la biographie philosophique d'Aristote. Ses écrits anti-économiques appartiennent, selon moi, à sa jeunesse platonisante cependant que l'éloge de la magnificence et de la richesse est d'un homme devenu pleinement lui-même. Ce changement résulte bien sûr, pour l'essentiel, de la maturation du philosophe. Celle-ci a dû, cependant, être hâtée par les événements. Depuis 334, Alexandre, son pupille, est en train de conquérir l'Asie, ouvrant ainsi une carrière immense aux entreprises commerciales des Grecs et procurant à ceux-ci le moyen de les financer. Pendant deux siècles, les Perses avaient écrasé d'impôts les peuples qu'ils avaient soumis. Le produit de ces impôts avait été converti en métaux précieux et, pour la plus grande part, thésaurisé. Le contraste est saisissant avec l'Athènes du V^e-ème siècle qui transformait en beauté le tribut de ses alliés. Les États modernes dissipent la richesse des nations. A peine moins stupide, la Perse des Achéménides se contentait de la stériliser. Alexandre mit la main sur le trésor des vaincus - plus de 240.000 talents d'argent, soit environ 6.240 tonnes, et il le distribua presque tout entier entre ses compagnons d'armes, diverses cités grecques et certains de ses amis. D'après Athénée, Aristote aurait ainsi reçu 800 talents d'argent, près de 21 tonnes pour les besoins du Lycée, l'école qu'il avait créée à Athènes.

Aristote est maintenant assuré de son génie. Il s'est dégagé de l'influence de son maître dans les parties les plus importantes de la philosophie. Le temps est venu pour lui d'apprécier les activités économiques selon ses propres critères. Il se déprend alors des sinistres bergeries que Platon lui avait prêtées et retrouve du même coup le sens et le goût des vertus conquérantes qui avaient tant contribué jadis à la gloire de sa race.

Bibliographie sommaire

Editions

ARISTOTELIS, *Ethica Nichomachea*, ed. I. Bywater, Oxford, 1984

ARISTOTELIS, *Politica*, ed. W. D. Ross, Oxford, 1957

Traductions et commentaires

The Politics of Aristotle, translated with notes by E. BARKER, Oxford, 1948.

The complete works of Aristotle. The revised Oxford translation, ed. J. Barnes, vol.II, Princeton, 1984. W.D. ROSS et J. O. URMSON, *Nicomachean Ethics*, pp.1729-1867; B.JOWETT, *Politics*, pp. 1986-2129.

ARISTOTLE, *The Nicomachean Ethics*. A commentary by H. H. JOACHIM, ed. D. A. Rees, Oxford, 1951.

ARISTOTELES, *Politik*, übers. und mit Anmerk. versehen von E. ROLFES, 3-ème éd., Leipzig, 1922.

ARISTOTE, *La Politique*, trad. M. Prélot, Paris, 1950.

ARISTOTE, *La Politique*, trad., intr. et notes de J. Tricot, t. I-II, Paris 1962.

ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, trad., intr. et notes de J. Tricot, Paris 1959.

ARISTOTE, *Politique*, livres I à VII, texte établi et traduit par J. Aubonnet, t. I-III, Paris, 1968- 1986

Études sur la politique

ST THOMAS d'AQUIN, *In libros Politicorum Aristotelis expositio*, ed. R. M. Spiazzi, Turin, 1951.

M. DEFOURNY, *Aristote. Études sur la "Politique"*, Paris, 1932.

A. TOVAR, *Los hechos politicos en Platon y Aristoteles*, Buenos Aires, 1954.

R. WEIL, *Aristote et l'histoire. Essai sur la "Politique"*, Paris 1960.

P. A. MEIJER, *Chronologie en redactie van Aristoteles'Politica*, Assen, 1962.

Pensée économique dans l'Antiquité

G. TOZZI, *Economisti greci e romani. Le singolari intuizioni di una scienza moderna nel mondo classico*, Milan, 1961.

R. LAURENTI, *Filodemo e il pensiero economico degli Epicurei*, Milan, 1973.

H. von SCHEEL. G. ALESSIO, *Due Saggi intorno ai concetti economici di valore nell' Antichità classica, Antiqua*, 13, Naples, 1981.

Histoire générale

G. GLOTZ et R. COHEN, *Histoire grecque*, t.I. Des origines aux guerres médiques, Paris, 1925.

G. GLOTZ, *La cité grecque*, Paris 1928.

R. COHEN, *La Grèce et l'hellénisation du monde antique*, Paris 1948.

P. CLOCHE, *La démocratie athénienne*, Paris, 1951.

P. JOUGET, *L'impérialisme macédonien et l'hellénisation de l'Orient*, ed. rev., Paris, 1961.

Histoire économique et sociale

A. BOECKH, *Die Staatshaushaltung der Athener*, vol. I-III, 2-ème éd., Berlin, 1851.

- H. FRANCOIS, *L'industrie dans la Grèce antique*, t.I-II, Bruxelles, 1901.
- E. CAVAIGNAC, *Population et capital dans le monde méditerranéen antique*, Strasbourg, 1923.- *L'économie grecque*, Paris 1951.
- J. HASEBROEK, *Staat und Handel in alten Griechenland*, Tübingen, 1928.- *Griechische wirtschafts-und gesellschaftsgeschichte*, Tübingen, 1931.
- A. ZIMMERN, *The Greek Commonwealth*, Oxford, 5-ème éd., 1931.
- E. WILL, *Korinthiaka, Recherches sur l'histoire et la civilisation de Corinthe des origines aux guerres médiques*, Paris, 1955.
- H. MICHELL, *The Economics of Ancient Greece*, Cambridge, 2-ème éd., 1957.
- F. WAGNER, *Das Bild der frühen Ökonomik*, Salzbourg, 1969.
- M. AUSTIN et P. VIDAL-NAQUET, *Économies et société en Grèce ancienne*, 2-ème éd., Paris, 1972.
- M.I. FINLEY, *L'économie antique*, trad. M.P. Higgs, Paris, 1975.
- Ch.G. STARR, *The Economic and Social Growth of Early Greece, 800-500 B.C.*, New York-Oxford, 1975.
- Les observations les plus pénétrantes sur l'histoire économique et sociale de la Grèce se trouvent dans les notes de V. PARETO, *Traité de sociologie générale*, 3-ème éd. française, Genève, 1968.

Institution et droit

- D.N. FUSTEL de COULANGE, *La cité antique*, 15-ème éd., Paris; 1895.
- L. BEAUCHET, *Histoire du droit privé de la république athénienne*, t. I-IV, Paris, 1897.
- G. GLOTZ, *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, Paris, 1904.
- H. FRANCOIS, *Mélanges de droit public grec*, Paris-Liège, 1910.
- J.H. LIPSIUS, *Das attische Recht und Rechtsverfahren*, Leipzig, 1905-1915.
- M.I. FINLEY, *Studies in land and credit in Ancient Athens, 500-200 B.C.*, New Brunswick, N.J., 1952.
- L. GERNET, *Droit et société dans la Grèce ancienne*, Paris, 1955. - *Anthropologie de la Grèce antique*, Paris, 1968.
- U.E. PAOLI, *Comici latini e diritto attico*, Milan, 1962.
- A.R.W. HARRISON, *The Law of Athens: Family and Property*, Oxford, 1968.
- D.M. MAC DOWELL, *The Law in Classical Athens*, Londres, 1978.
- J. TRIANTAPHYLLOPOULOS, *Das Rechtsdenken der Griechen*, Munich, 1985.

Histoire financière

- E. CAVAIGNAC, *Études sur l'histoire financière d'Athènes au V-ème siècle*, Paris, 1908.
- H. FRANCOIS, *Les finances des cités grecques*, Paris-Liège, 1909.

Monnaie

- G.K. JENKINS, *Monnaies grecques*, trad C. Biucchi, Fribourg (Suisse), 1972.
- G.F. HILL, "Coinage from its Origin to the Persian war", *The Cambridge Ancient History*, vol. IV, *The Persian Empire and the west*, Cambridge, 1926, pp.124-136.

B. LAUM, *Heiliges Geld, Eine historische Untersuchung über den sakralen Ursprung des Geldes*, Tübingen, 1924.- *Ueber das Wesen des Munzgeldes*, Halle, 1930.

E. WILL, "De l'aspect éthique des origines grecques de la monnaie", *Revue Historique*, 212, 1954, pp. 209-231.- "Réflexions et hypothèses sur les origines de la monnaie, *Revue de Numismatique*, 17, 1955, pp.5-23.- *Korinthiaka, Recherches sur l'histoire et la civilisation de Corinthe des origines aux guerres médiques*, Paris, 1955, pp.488-502.

C.M. KRAAY, "Hoards, Small Change and the Origin of Coinage", *Journal of Hellenic Studies*, 84, 1964, pp.76-91.

Parallèles médiévaux

R. de ROOVER, *L'évolution de la lettre de change, XIVème-XVIIIème siècles*, Paris, 1983.

G. DUBY, *Guerriers et paysans. VII-ème-XII-ème siècles. Premier essor de l'économie européenne*, Paris, 1973.

J. LE GOFF, *La bourse et la vie*, Paris, 1986.

O. LANGHOLM, *The Aristotelian Analysis of Usury*, Bergen-Oslo-Stavanger-Tromsø, 1984.

Discussion après la communication

Question de A. Hathout: Ne pensez-vous pas qu'il faut distinguer entre faire de l'argent et aimer l'argent: l'*Écclésiaste* (V, 9) dit: celui qui aime l'argent ne sera pas rassasié d'argent.

Réponse de A. Francotte: Tous les livres de la Bible ne sont pas contemporains; les textes du *Pentateuque* sont antérieurs à ceux de l'*Écclésiaste*. Par le simple fait qu'il y a une histoire de la Bible, nous trouvons à propos de l'argent et de toutes les questions morales des traces de cette histoire. C'est la réponse de prudence que je devais faire; et je tiens à dire que la manière dont j'ai résumé la position de la Bible sur l'argent demanderait à être nuancée; mais il y aurait fallu un second exposé...

Question de A. Lapidus: Je vous ai écouté avec un extrême intérêt. J'ai cru comprendre que vous aviez privilégié deux axes afin de rendre compte de la position d'Aristote: le premier concernerait le contexte juridique particulier où s'inscrivait le prêt à intérêt; le second, l'influence de Platon. Or ne peut-on penser qu'il s'est produit, dans le monde grec, une sorte de répétition de ce qu'allait connaître le Moyen-Âge avec le droit romain, dans laquelle Aristote allait donner au droit la théorie juridique qui lui faisait défaut, ce qui atténuerait l'influence platonicienne? D'autre part, vous avez distingué le prêt terrestre et le prêt maritime. Nous sommes d'abord enclins à penser que l'essentiel est qu'il s'agisse d'un prêt. Mais vous avez, à juste titre, souligné la singularité du prêt maritime: le fait qu'il engageait un risque; pour la pensée grecque, et, en particulier, pour Aristote, ce risque ne conduisait-il pas à envisager la possibilité d'une rémunération d'un prêt ?

Réponse de A. Francotte: Disons d'abord que nous ne connaissons pas le

droit grec, et même le droit de l'attique, aussi bien que le droit romain. Les ouvrages théoriques sont perdus, notamment un grand traité de Théophraste, le meilleur élève d'Aristote, consacré à la législation. S'agissait-il de la législation d'Athènes? de celle d'Athènes et des autres cités?... Nous savons seulement que le traité comprenait 24 livres, et nous en avons conservé deux lignes... Sur la conception générale que les Athéniens se faisaient du droit, en dehors d'auteurs bien connus comme Platon et Aristote, je n'ose vous répondre, je dois avouer mon ignorance. Il est en revanche certain que les Athéniens ont distingué le prêt terrestre du prêt maritime. Les discours des orateurs du IV^{ème} siècle et les conditions dans lesquelles les contrats étaient formés le montrent. Il y avait une juridiction spéciale pour les prêts maritimes, qui étaient jugés par des magistrats spécialisés, tandis que les prêts terrestres passaient devant les tribunaux populaires. Faut-il dire qu'Aristote distinguait entre la rémunération, par hypothèse illégitime, du prêt terrestre et celle du prêt maritime, légitime du fait du risque? A propos du prêt à intérêt, nous n'avons d'Aristote qu'un texte certain, celui que j'ai produit, et où la distinction n'apparaît pas. Mais ce qui est vrai, c'est qu'à une époque postérieure la question a été soulevée bien souvent.

Intervention de L. Derwa: Il est regrettable que toute cette théorie ne connaisse pas le concept d'inflation. Cela fausse dès le départ l'analyse: si l'argent perd de sa valeur, le prêteur a droit à un intérêt. Or l'inflation existait: on sait, par exemple, que les ouvriers gagnaient une drachme par jour vers 400 avant Jésus Christ, et qu'ils en gagnaient deux à la fin du quatrième siècle. L'inflation existait, mais le concept d'inflation n'est devenu clair dans les esprits qu'à partir de la révolution française.

Question de A. Lapidus: Aristote ne montre-t-il pas des éléments de compréhension de l'inflation, quand il explique la dépréciation de la monnaie? Et plus tard, dans tous les débats qui ont eu lieu, au cours de l'histoire, sur les mutations monétaires, ne trouve-t-on pas les principaux ingrédients de nos réflexions, même si c'est sous une forme qui ne nous est pas familière.

Réponse de L. Derwa: Les auteurs qui ont presque perçu le concept de l'inflation n'en ont rien fait, même au temps de Philippe le Bel, alors que les manipulations monétaires entraînaient certainement une inflation considérable. Sous Louis XIV, Colbert mène une gestion quasiment parfaite; mais faute de savoir ce qu'est l'inflation, provoquée, à l'époque, par l'afflux des métaux précieux venant d'Espagne, il n'a pas une conception très claire des phénomènes monétaires.

Intervention de A. Francotte: En 1540-1580, les théologiens de Salamanque, parfaitement avertis du fait que chaque arrivée d'argent à Séville était suivie d'une augmentation des prix quelques mois plus tard, comprenaient le phénomène de l'inflation; et ils ont élaboré la théorie quantitative de la monnaie. Aristote lui-même sait qu'il peut y avoir une dépréciation de la monnaie par rapport aux choses.

Note de L. Derwa: Il ne faut pas dire "par rapport aux choses", car cela laisse supposer que les choses ont une valeur intrinsèque.

R de A. Francotte: Oui, je parle du rapport, entre les biens et la monnaie, qui se transforme.

Question de X.: Les scolastiques ont-ils reçu d'Aristote la formule "juste prix, juste salaire"?

Réponse de A. Francotte: La formule du juste prix ne se trouve certainement pas chez Aristote: pour lui, il y a ajustement du besoin du vendeur et de celui de l'acheteur.

Intervention de Chr. Rutten: Il est évident que A ne parle pas de juste prix dans les textes où il condamne le commerce: si il y a prix il est injuste. Les textes où il accorde à l'acquisition des richesses une valeur, qu'il leur refuse au livre I de la Politique, sont trop fragmentaires pour qu'on y trouve la notion du juste prix.

Question de J.-P. Benzécari: On peut priser l'argent comme l'instrument de la libéralité, ou prôner l'ascèse si l'on croit que moins on pèse, mieux on se porte. Pour celui qui le possède, l'argent, à la fois, alourdit et donne des ailes; tandis qu'il soulage ou écrase celui qui ne le possède pas. Souvent, dans le prêt, l'emprunteur s'engage au-delà de ses moyens; parfois, il s'engage lui-même jusqu'à perdre sa liberté. Je voudrais savoir si, dans le monde grec, certaines familles ont été écrasées par le mouvement rapide de l'argent.

Réponse de A. Francotte: Comme je l'ai dit, avant les lois de Solon, la paysannerie attique était écrasée par le taux d'intérêt élevé lié au prêt à la consommation. Il s'agissait, le plus souvent, de prêts de grains, de semences. Les règles étaient terribles: le débiteur engageant non seulement ses biens, mais sa personne.

Solon réforma le régime politique: le prêt sur gage du corps du débiteur fut aboli, le prêt gratuit, instauré. À partir de Solon, pour la cité attique, les prêts à intérêts ne sont plus consentis à des gens pauvres et démunis, mais à des riches, empruntant pour leur prestige social, ou pour répondre aux exigences de la cité. Je parle du prêt terrestre. Tout autre est le cas des placements de riches auprès d'autres riches, de marchands qui allaient chercher du blé en Égypte ou sur le pourtour de la Mer Noire.

Je sais qu'à des époques postérieures le prêt à intérêt a pu être considéré comme la plaie du monde méditerranéen; et je crois savoir que les prohibitions ne faisaient qu'aggraver la situation.

Tel était le cas en Égypte avant qu'une *fatwa* de Tāhā Ḥusayn ne permît le prêt à intérêt modéré. Et de même, au XV-ème siècle, saint Bernardin de Sienne rendit légitime l'instauration de Monts de piété, prêtant à la paysannerie à des taux couvrant le risque et les frais d'administration.

Question de J.-P. Benzécari: Les familles, qu'on peut appeler nobles, ne risquaient-elles pas de se détruire elles-mêmes, en empruntant pour faire face à leurs obligations sociales?

Réponse de A. Francotte: Il y a eu des cas de destruction. Pensez aux liturgies obligatoires: la démocratie Athénienne est devenue odieuse à partir du

moment où les liturgies ont accablé les anciens et les classes possédantes. Aussi longtemps que ces magnificences étaient spontanées, elles procuraient à ceux qui les supportaient honneur et agrément. Mais écrasées sous le poids des liturgies obligatoires, certaines familles disparurent de l'histoire athénienne.

Question de J.-P. Benzécri: Selon vous, l'Athènes antique est une Venise avant la lettre; dans quelques vers fameux de l'Art poétique, Horace oppose aux grecs idéalisés, qui bornent, selon lui, leur ambition à exceller dans les arts, les romains, formés dès l'enfance à être des boutiquiers...

Réponse de A. Francotte: Nous oublions volontiers que le mot raison signifie, étymologiquement, livre de compte. Je crois que c'est cela, l'âme de Rome, ils pratiquaient le compte sans connaître la comptabilité. [les mots *longis rationibus*, par de longs calculs, sont précisément ceux d'Horace, v.325].

*Grajis ingenium, Grajis dedit ore rotundo
Musa loqui, præter laudem nullius avaris.
Romani pueri longis rationibus assem
Discunt in partes centum diducere...*

[Aux Grecs l'esprit, aux Grecs la Muse a donné de parler d'une bouche harmonieuse, à eux qui ne sont avares de rien, que de gloire. Les petits Romains, par de longs calculs, apprennent à diviser un as en cent parties...]

Intervention de M. Wolff: La Chine a-t-elle connu la monnaie avant la Grèce? Au VII-ème siècle avant J.-C., les écrits, regroupés au IV-ème siècle sous le nom de Koang Tseu notent en substance: "Lorsque la monnaie est abondante, elle est légère; lorsqu'elle n'est pas abondante, elle est lourde. Il y a équilibre entre les biens et la monnaie; pour rétablir l'équilibre, on peut injecter de la monnaie en sorte que le lourd devienne léger; ou en retirer, en sorte que le léger devienne lourd.

Intervention de L. Derwa: Il est admis que la monnaie de papier a été inventée à l'époque des Song, au XI-ème siècle. Qin Shi Huangdi (Ts'in Che Houang-ti), regardé comme le premier empereur véritable de la Chine, (≈220 av JC), avait fait brûler les livres des anciens, instaurant une planification, un système où, comme dans l'Union Soviétique d'aujourd'hui, l'idéologie prime le fait, ne laissant pas de place à une juste pensée économique. En sorte qu'il nous est difficile de dire si la Chine a connu la monnaie avant la Grèce.

Intervention de A. Francotte: Les Carthaginois semblent avoir connu le monnayage à partir du V-ème siècle; le support de leur monnaie était le cuir; ils n'ont frappé d'argent qu'à partir du moment où, engagés dans une guerre mortelle avec Rome, ils ont dû payer des soldats.

Question de Z.: Comment les banques islamiques opèrent-elles?

Réponse de A. Francotte: On y pratique, notamment, la mohatra (محاطرة). Exemple: je vous vends une bouteille d'eau, pour 120 F, que vous

devez me payer dans un an; et je vous la livre aussitôt. Vous me la revendez maintenant pour 100 F, que je vous verse. L'obligation antérieure n'étant pas annulée, il y a une différence de 20 F d'intérêt.